

# PATINAGE DE VITESSE CANADA

## BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE

NO 177

Critères des brevets du Programme d'aide aux athlètes  
2016-2017



### Novembre 2015

L'objectif stratégique fondamental du Bulletin de haute performance (BHP) pour le programme de longue piste est d'établir les dispositions qui sont conçues pour choisir les athlètes dans les équipes qui patineront au plus haut niveau et obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde des distances individuelles.

Le comité de haute performance de longue distance (CHP-LP) émettra périodiquement des Bulletins pendant toute la saison communiquant tous les renseignements pertinents aux athlètes, aux entraîneurs, au comité de développement des officiels, à d'autres comités de PVC et aux associations provinciales de PVC à propos des mises à jour et/ou des changements en ce qui concerne, mais pas limités à, les critères de sélection et/ou les compétitions.

Le CHP-LP se réserve le droit de modifier ou changer les politiques et les critères contenus dans la présente dans le cas où des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont, selon l'avis du CHP-LP, dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations, les athlètes et les entraîneurs seront avisés le plus vite possible des changements après qu'ils sont confirmés par le CHP-LP

## Table des matières

<b>1. Critères des brevets</b> .....	<b>3</b>
1.1. Renseignements généraux .....	3
1.2. Courte piste c. longue piste .....	4
1.3. Brevets de blessure .....	4
1.4. Priorisation des nominations .....	4
1.5. Bris d'égalité .....	5
1.6. Critères des brevets internationaux seniors .....	5
1.7. Critères des brevets nationaux seniors.....	6
1.8. Critères des brevets de développement .....	7
<b>2. Soutien du programme de Patinage de vitesse Canada</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Appel</b> .....	<b>8</b>

# 1. Critères des brevets

## 1.1. Renseignements généraux

Ceci est la description des critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle des brevets 2016-17 (juillet 2016-juin 2017)

La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA et l'établissement et l'application des critères sont disponibles dans le site Internet de Sport Canada: [Politique et procédures du PAA de Sport Canada](#).

PVC s'est vu allouer l'équivalent de 48 brevets seniors (864 000\$) par Sport Canada pour les programmes de longue piste et de courte piste. L'équivalent de 28 brevets seniors (504 000\$) sera alloué au programme de longue piste et 20 brevets seniors (360 000\$) au programme de courte piste.

Les nominations des athlètes pour les brevets sont examinées par le CHP-LP avant d'être soumises à Sport Canada.

Le PAA de Sport Canada est responsable de réviser toutes les nominations des athlètes admissibles pour le soutien du PAA faites par les organisations nationales sportives (ONS) pour approuver les nominations selon les politiques du PAA et pour approuver les critères publiés des brevets conformément au PAA.

Seulement les athlètes nommés aux groupes d'entraînement nationaux de Patinage de vitesse Canada, le programme 'NextGen' et qui s'entraînent parmi un des sentiers de haute performance longue piste de PVC dans les centres nationaux de Calgary ou de Québec, ou tout autre environnement d'entraînement qui est approuvé et qui rencontre les attentes de Sport Canada ainsi que les sentiers de haute performance de PVC (veuillez vous référer au document 'Long Track High Performance Athlete Pathway'- mars 13, 2015) sont éligibles à être nommés au PAA de Sport Canada. \*

Les athlètes doivent réussir les critères des brevets dans une épreuve du programme olympique de 2018 sous la priorité 3 des critères du brevet de développement). Les critères doivent être réussis pendant la saison compétitive 2015-2016, sauf pour les athlètes qui réussissent les critères du brevet SR2.

Le soutien du PAA est sujet à la disponibilité pour représenter le Canada dans les compétitions internationales, incluant les Coupes du monde, les championnats du monde et les Jeux olympiques. Tout retrait d'une compétition international est sujet à l'approbation du CHP-LP. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date du début du cycle de brevet et l'athlète doit avoir été résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent)

pendant une période minimale d'un an avant d'être pris en considération pour le soutien d PAA.

\*Avis: Le bassin de test enregistré (BTE) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) sera élargi au-delà du bassin des athlètes d'élite de HP de LP pour inclure d'autres athlètes qui ne peuvent pas être identifiés dans le bassin des athlètes d'élite de HP de LP.

## **1.2. Courte piste c. longue piste**

Les athlètes qui décident de changer de programmes (de longue piste à courte piste ou vice versa) seront évalués selon les critères du programme auquel ils se joignent sauf si cela est accepté par les deux comités de HP.

## **1.3. Brevet de blessures**

Les comités respectifs de haute performance (ou les équivalents) peuvent ajouter un athlète au bassin des athlètes du programme national en fonction des performances antérieures (selon les politiques de sélection du programme national de PVC). Un athlète breveté dont des raisons de santé compromettent sa participation dans une compétition de classement peut être nommé pour un brevet en fonction de la **Politique du PAA 9.1.3. Ne pas respecter les critères de renouvellement pour des raisons de santé**. Aux fins de la nomination, l'athlète sera classé à la même position qu'il avait dans le programme national l'année précédente, avec la performance de l'année précédente.

Avis: la première année de la blessure ne comptera pas pour le nombre maximal d'années d'admissibilité pour le brevet national senior ou de développement. Les années subséquentes de la blessure compteront pour le nombre maximal d'années d'admissibilité pour ces niveaux de brevets.

## **1.4. Priorisation des nominations**

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre suivant de priorités:

- i. Brevets internationaux seniors;
- ii. Brevets nationaux seniors (incluant C1); et
- iii. Brevets de développement

Veuillez prendre note que si moins d'athlètes dans un programme se qualifient pour les brevets que le nombre de brevets dans ce programme, alors les brevets inutilisés seront transférés dans le programme de courte piste ou visa versa. Au moins quatre mois de soutien de brevet doivent être disponibles pour le soutien du PAA au dernier athlète dans la liste de nomination.

## **1.5. Bris d'égalité**

Si une égalité existe après l'application des priorités spécifiques des brevets, et qu'il faut séparer deux ou plusieurs comparaisons de nominations, le CHP-LP référera aux performances des patineurs respectifs dans les plus récents championnats canadiens des distances individuelles. Dans ce cas le classement final de chaque athlète sera comparé en utilisant chacune des distances respectives et le meilleur résultat sera utilisé pour briser l'égalité.

## **1.6. Critères des brevets internationaux seniors**

Les athlètes qui se sont classés parmi les huit premiers et dans la première moitié dans une épreuve olympique aux championnats du monde des distances individuelles (CMDI) 2016 tel qu'indiqué par distance:

- i. 500m**  
Dans le classement cumulatif des deux 500m aux CMDI 2016
- ii. 1000m**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016
- iii. 1500m**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016
- iv. 3000m**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016 (femmes)
- v. 5000m**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016
- vi. 10000m**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016 (hommes)
- vii. Poursuite par équipe**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016
- viii. Départ de masse**  
Dans le classement final dans la distance aux CMDI 2016

Les athlètes qui se qualifient pour les brevets selon les critères internationaux seniors sont admissibles pour deux ans de soutien du PAA, avec le brevet de la première année appelé SR1 et le brevet de la deuxième année appelé SR2. La deuxième année est sujette à ce que l'athlète soit renommé par Patinage de vitesse Canada, à la suite d'un programme d'entraînement et compétitif approuvé par Patinage de vitesse Canada et Sport Canada et la signature de la demande pour le PAA et de l'entente de PVC/athlète.

## 1.7. Critères des brevets nationaux seniors

Les brevets nationaux seniors visent soutenir les athlètes qui ont le potentiel d’atteindre le statut du brevet international senior. On s’attend à ce que les athlètes s’améliorent chaque année pour maintenir le niveau du brevet national senior.

Les athlètes admissibles seront nommés dans l’ordre suivant de priorités:

**Priorité 1:** Les athlètes qui se sont classés entre 9es – 20es dans une épreuve de distance olympique aux championnats du monde des distances individuelles 2016. Les athlètes qui réussissent ce critère auront la priorité selon leur classement final dans l’épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés, dans ces critères de brevet, aux championnats du monde des distances individuelles

**Priorité 2:** Les athlètes qui se sont classés parmi les huit premiers et la première moitié (dans la classification finale) aux:

Championnats du monde de vitesse 2016 ou  
Championnats du monde toutes distances 2016

**Priorité 3:** Les athlètes qui se sont classés dans les 20 premiers dans une épreuve de distance olympique dans le classement final de la distance de l’ISU pour la saison compétitive 2015-2016. Les athlètes qui réussissent ce critère auront la priorité en fonction de leur place dans le classement final de la distance de l’ISU.

Nombre maximum d’années au niveau du brevet national senior: Quand un athlète a atteint l’âge senior de la FI, on s’attend généralement à ce qu’il soit breveté national senior (incluant le brevet C1) pendant au plus cinq (5) ans, auquel moment on s’attendrait à ce que le critère international senior soit réussi. Après une telle période, Sport Canada devra faire un examen complet et minutieusement documenté des performances de l’athlète au cours des cinq années précédentes pour démontrer le progrès vers une performance équivalente au critère international senior pour justifier sa nomination au statut de brevet « national senior » pour une autre année. Cette procédure doit être suivie pour toutes les années subséquentes que l’athlète est nommé pour ce niveau.

Pour un athlète qui change de programme, il peut y avoir un nombre maximum différent d’années au niveau du brevet national senior. Ce nombre sera déterminé au cas par cas par le comité respectif de haute performance. L’athlète sera informé de cette exigence lors de la première année au cours de laquelle il intègre le nouveau programme.

## 1.8. Critères des brevets de développement

Après l'application des critères des brevets internationaux seniors et des brevets nationaux seniors, le quota de brevets restants dans la longue piste sera alloué aux athlètes admissibles en fonction des critères des brevets de développement. Les brevets de développement visent soutenir les besoins de développement des athlètes plus jeunes qui démontrent clairement le potentiel de réussir les critères des brevets internationaux seniors mais qui n'ont pas encore réussi les critères des brevets nationaux seniors.

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre suivant de priorités:

**Priorité 1:** Les athlètes qui se sont classés parmi les huit premiers et le premier tiers aux championnats du monde juniors dans la classification toutes distances ou les épreuves des distances individuelles ou dans les médailles dans la poursuite par équipe ou le départ de masse. Ces athlètes auront la priorité en fonction de la classification toutes distances. S'il y a une égalité entre deux ou plusieurs athlètes, les résultats dans les classifications des distances individuelles seront utilisés pour briser l'égalité.

**Priorité 2:** Les athlètes qui se sont classés entre 21es et 25es dans le classement final des distances de l'ISU pour la saison compétitive 2015-2016. Ces athlètes auront la priorité en fonction du classement actuel de la distance respective;

**Priorité 3:** Tout quota de brevets restants sera utilisé pour nommer les athlètes choisis dans le programme d'entraînement identifié « NextGen » (si cela s'applique selon le quota des brevets). Les athlètes NextGen sont nommés en fonction de leur position dans le classement NextGen. Le classement est produit à la suite de l'évaluation des critères/éléments suivants en ordre de priorités:

- i. Les athlètes espoirs seront évalués et classés selon la performance en pourcentage du record du monde et au prorata de l'âge.
- ii. Les athlètes espoirs seront évalués et classés selon la progression de la performance (progression par année pour leur âge) et au prorata en progression de l'amélioration en pourcentage du record du monde.
- iii. Les athlètes espoirs seront évalués et classés selon le classement de la performance dans la liste de classements canadiens.
- iv. Les athlètes espoirs seront évalués et classés selon les domaines suivants dans un rapport de progrès qui sera rempli par les entraîneurs et évalué par l'équipe de gestion de la haute performance de longue piste de PVC:

- a) Repères de comparaison de performance physiologique par rapport à un portrait de niveau mondial
- b) Évaluation de comparaison des habiletés techniques par rapport à un portrait de niveau mondial
- c) Évaluation de comparaison de performance mentale par rapport à un portrait de niveau mondial
- d) Évaluation de comparaison d'habitudes élités par rapport à un portrait de niveau mondial
- e) Évaluation de comparaison de santé et de tolérance structurelle pour soutenir un programme d'entraînement de niveau mondial

\* D'autres détails sur comment l'évaluation et le classement seront alloués seront distribués dans un prochain Bulletin.

Normalement, un brevet de développement ne peut être alloué à un athlète qui a déjà été breveté au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans, sauf pour un athlète breveté avec un brevet senior alors qu'il faisait toujours de la compétition au niveau d'âge international junior.

On s'attend à ce qu'un athlète d'âge senior soit admissible pour un brevet de développement pendant au plus deux (2) ans à l'âge senior.

## **2. Soutien du programme de Patinage de vitesse Canada**

Les athlètes qui sont nommés dans le bassin de développement de PVC mais qui ne reçoivent pas de soutien des brevets du PAA de Sport Canada seront pris en considération pour recevoir du financement de remplacement de PVC (en fonction du budget) au niveau de la moitié du brevet de développement de financement pour la même durée et le cycle de brevet en vigueur.

S'il est approuvé, PVC ne peut fournir du financement de « remplacement » uniquement que pour la moitié du traitement de l'entraînement et de l'allocation de vie du PAA. PVC ne fournira aucun autre des avantages financiers du PAA comme le soutien pour la scolarité, l'aide à la relocalisation, etc. Le soutien de PVC pour un athlète qui ne reçoit pas de soutien de brevet du PAA sera limité à un maximum de deux ans. D'autres années peuvent être ajoutées dans des circonstances spéciales évaluées par le CHP-LP respectif.

## **3. Appel**

Les appels sur les décisions de nomination/remise en nomination pour le PAA de Patinage de vitesse Canada ou la recommandation de Patinage de vitesse Canada de retirer le brevet peuvent être déposés uniquement par le biais de la procédure de révision de



Patinage de vitesse Canada, qui peut inclure une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels sur les décisions du PAA faites selon la Section 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou la Section 11 ([Retrait du statut de brevet](#)) peuvent être déposés selon la Section 13 des Politiques, procédures et directives du PAA.